



**CIRDI**

**Centre international  
pour le règlement des  
différends relatifs  
aux investissements**

**Quatorzième  
rapport annuel 1979/1980**

**CIRDI**  
**Quatorzième rapport annuel 1979/1980**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
Lettre de transmission .....	2
Faits marquants de l'année .....	3
Signatures et ratifications .....	3
Treizième session annuelle du Conseil administratif .....	3
Le Mécanisme supplémentaire .....	3
Coopération avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie .....	3
Les listes de conciliateurs et d'arbitres .....	4
Acceptation par anticipation de la compétence du Centre .....	4
Différends soumis au Centre .....	4
Finances .....	5
Publications .....	6

**Annexes**

1. Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention .....	7
2. Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre ..	9
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres .....	10
4. Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements .....	21
5. Résolutions du Conseil administratif .....	36
6. Accord avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie .....	37
7. Etats financiers .....	39
8. Publications du CIRDI .....	41
9. Bibliographie juridique relative au Centre .....	42

Centre international pour le règlement des  
différends relatifs aux investissements

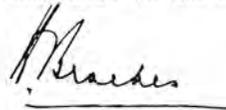
le 18 août 1980

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 4(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, requis par l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce quatorzième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 1979 au 30 juin 1980.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 18 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



A. Broches  
Secrétaire général

Monsieur Robert S. McNamara  
Président  
Conseil administratif  
Centre international pour le règlement des  
différends relatifs aux investissements

## Faits marquants de l'année

Au cours de l'année écoulée:

- le nombre des Etats contractants est passé de 75 à 79;
- le nombre des Etats signataires est passé de 80 à 84;
- une instance d'arbitrage a pris fin par une sentence. Dans une autre procédure le différend a été réglé à l'amiable et une troisième procédure se poursuit; et
- un accord a été signé entre le Comité consultatif juridique Afrique-Asie, le Centre régional d'arbitrage commercial du Caire et le CIRDI portant sur des arrangements de coopération entre le CIRDI et le Centre du Caire.

## Signatures et ratifications

Au cours de l'année écoulée la Convention a été signée par l'Arabie Saoudite (le 28 septembre 1979), les Iles Salomon (le 12 novembre 1979), Bangladesh (le 20 novembre 1979) et Israël (le 16 juin 1980), ce qui a porté à 84 le nombre des Etats signataires. Ont déposé leurs instruments de ratification: le Rwanda (le 14 novembre 1979), Bangladesh (le 26 avril 1980), la Nouvelle-Zélande (le 2 mai 1980) et l'Arabie Saoudite (le 7 juin 1980). Au 30 juin 1980 on comptait 79 Etats contractants. La liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention figure à l'Annexe 1.<sup>1</sup>

## Treizième session annuelle du Conseil administratif

La treizième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue à Belgrade le 4 octobre 1979, à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale. Au cours de cette session le Conseil a approuvé le treizième rapport annuel sur les activités du Centre et le

budget de l'exercice 1980. Il a en outre adopté la résolution autorisant certains arrangements administratifs relatifs au lieu de la procédure. Ces résolutions sont présentées à l'Annexe 5.

## Le Mécanisme supplémentaire

Les Règlements régissant le Mécanisme supplémentaire, dont une version annotée peut être obtenue du Centre,<sup>2</sup> sont destinés à être utilisés dans des procédures entre un Etat et un investisseur privé lorsque l'Etat n'est pas un Etat contractant ou que l'investisseur n'est pas un ressortissant d'un Etat contractant ou encore dans des procédures où le différend juridique n'est pas en relation directe avec un investissement et dans des procédures de constatation des faits. Au cours de l'année écoulée aucun accord prévoyant le recours aux procédures du Mécanisme supplémentaire n'a été soumis à l'approbation du Secrétaire général.

## Coopération avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie

Comme l'indique le rapport annuel de l'année dernière, un accord a été conclu en février 1979 entre le Comité consultatif juridique Afrique-Asie, le Centre régional d'arbitrage commercial de Kuala Lumpur, établi par ledit Comité, et le CIRDI prévoyant l'aide mutuelle en ce qui concerne les instances conduites sous les auspices du CIRDI et du Centre de Kuala Lumpur respectivement.<sup>3</sup> Un accord semblable a été conclu le 6 février 1980 entre le CIRDI, le Comité consultatif juridique Afrique-Asie et le Centre régional d'arbitrage commercial du Caire. L'accord a été signé pour le CIRDI par le Secrétaire général, pour le Comité consultatif juridique Afrique-Asie par son Secrétaire général, M. B. Sen, et pour le Centre du

<sup>1</sup> Egalement diffusée sous la cote CIRDI/3, mis à jour selon besoin.

<sup>2</sup> Document CIRDI/11/Rev. 1.

<sup>3</sup> Voir Treizième rapport annuel 1978/1979, Annexe 6.

Caire par son Directeur, M. A. R. Khafagy. Le texte de ce dernier accord, conclu par le CIRDI conformément à la Résolution 44 adoptée à la treizième session annuelle, est reproduit à l'Annexe 6.

Par suite des deux accords conclus avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie, les parties à des procédures de conciliation ou d'arbitrage peuvent maintenant, en vertu de l'article 63 de la Convention, désigner soit le Caire soit Kuala Lumpur comme siège de l'instance.<sup>4</sup> La cérémonie de signature au Caire a été présidée par Son Excellence le Ministre de la Justice, M. Anwar A. Abou Sehly. M. Sen et le Secrétaire général du CIRDI ont fait chacun une conférence sur leurs institutions respectives.

M. Sen a assisté à la treizième session annuelle du CIRDI en tant que représentant du Comité consultatif juridique Afrique-Asie et le Secrétaire général du CIRDI a assisté à la vingt-et-unième session du Comité qui a eu lieu à Jakarta du 24 avril au 1<sup>er</sup> mai 1980.

#### **Les listes de conciliateurs et d'arbitres**

Au 30 juin 1980 quarante-quatre Etats avaient, conformément à l'article 13(1) de la Convention, désigné des personnes pour figurer sur la liste de conciliateurs et la liste d'arbitres.<sup>5</sup> Cent quarante-huit conciliateurs et cent quarante-six arbitres avaient été désignés par les Etats contractants et un arbitre avait été désigné par le Président du Conseil administratif conformément à l'article 13(2) de la Convention.

Les parties à des procédures portées devant le Centre peuvent nommer des conciliateurs et des arbitres choisis sur ces listes mais ne sont pas tenues de le faire. En revanche, le Président du Conseil administratif, lorsqu'il est appelé à nommer des membres de commissions de conciliation et de tribunaux arbitraux, ne peut désigner que des personnes inscrites sur les listes du Centre. Les Etats contractants qui ne l'ont pas encore fait sont instamment in-

vités à communiquer dès que possible au Centre lesdites désignations, permette ainsi au Président d'avoir un grand choix de conciliateurs et d'arbitres dûment qualifiés lorsqu'il doit procéder à de telles nominations.

#### **Acceptation par anticipation de la compétence du Centre**

L'article 25 de la Convention exige que les parties consentent par écrit à soumettre un différend au Centre. Pour aider les parties aux accords d'investissement désirant recourir à la compétence du CIRDI, le Centre a préparé un jeu de clauses modèles tenant compte de toutes les conditions de compétence stipulées dans la Convention.<sup>6</sup> Il tient également à la disposition des parties un document indiquant les mesures prises par les Etats contractants en ce qui concerne l'exclusion de territoires, la désignation de collectivités publiques au organismes qui en dépendent et dont les différends en matière d'investissement relèvent de la juridiction du Centre, les notifications selon lesquelles l'approbation d'un Etat n'est pas requise pour qu'une telle collectivité publique ou un tel organisme consente à se soumettre à la juridiction du Centre, et les notifications relatives à la catégorie ou les catégories de différends à propos desquelles l'Etat serait ou ne serait pas prêt à accepter la compétence du Centre.<sup>7</sup>

Les parties ne sont cependant pas tenues de manifester leur consentement dans le même document et un Etat contractant peut, par exemple, donner son consentement dans un code d'investissement ou dans un traité bilatéral. Les références au Centre dans législations nationales et dans les traités bilatéraux entre pays exportateurs et importateurs de capitaux sont de plus en plus nombreuses. L'Annexe 4 donne la dernière liste en date de tous ces lois et traités.

#### **Différends soumis au Centre**

Au cours de l'année écoulée, une affaire a été terminée par une sentence arbitrale. Dans les deux affaires encore pendantes au

<sup>4</sup> Conformément à l'accord conclu avec la Cour Permanente d'Arbitrage (le 23 avril et 1<sup>er</sup> mai 1968), les parties peuvent également désigner La Haye comme siège d'instances du CIRDI.

<sup>5</sup> Voir Annexe 3.

<sup>6</sup> Documents CIRDI/5 et CIRDI/6.

<sup>7</sup> Document CIRDI/8.

30 juin 1980, des sentences seront vraisemblablement rendues dans les mois à venir.

On trouvera les détails sur les instances pendantes au 30 juin 1979 et les instances closes avant cette date à l'Annexe 6 du onzième rapport annuel (1976-77), aux pages 5 et 6 du douzième rapport annuel (1977-78) et aux pages 5 et 6 du treizième rapport annuel (1978-79).

**(1) AGIP SpA c. Gouvernement de la République populaire du Congo**  
(Affaire ARB/77/1)

Les 30 et 31 août 1979 le Tribunal se réunit à Paris en présence des deux parties. Le Tribunal entend des dépositions au nom du demandeur et des exposés par les conseillers des deux parties.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1979 le Tribunal déclare l'instance close.

Le 30 novembre 1979 le Tribunal rend une sentence unanime.

**(2) Société Ltd. Benvenuti & Bonfant srl c. Gouvernement de la République populaire du Congo**  
(Affaire ARB/77/2)

En septembre 1979 les parties informent le Tribunal qu'elles ne sont pas en mesure de régler leur différend à l'amiable.

Le 6 novembre 1979 le Tribunal, à la demande du défendeur, convoque les parties à de nouvelles audiences à Paris les 12 et 13 novembre 1979.

Les 12 et 13 novembre 1979 le Tribunal se réunit à Paris en présence des parties. Le Tribunal entend des dépositions au nom du demandeur et du défendeur et des exposés par les conseillers des deux parties.

Le 14 novembre 1979 le Tribunal, conformément aux articles 25 et 40 du Règlement d'arbitrage, invite le défendeur à remettre un contre-mémoire et toute demande accessoire au plus tard le 21 décembre 1979 et invite le demandeur à déposer ses observations au plus tard le 31 janvier 1980.

Les 27, 28 et 29 février 1980 le Tribunal se réunit à Paris sans les parties pour délibérer sur le contre-mémoire, les demandes accessoires et les observations déposées par les parties.

**(3) Guadalupe Gas Products Corporation c. Gouvernement militaire fédéral du Nigéria<sup>8</sup>**

(Affaire ARB/78/1)

Le 20 septembre 1979 le défendeur demande que soit prolongé le délai pour la remise du contre-mémoire.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1979, conformément à l'article 25(2) du Règlement d'arbitrage, le Président du Tribunal prolonge le délai de présentation du contre-mémoire au 3 décembre 1979.

Le 3 décembre 1979 le Centre reçoit le contre-mémoire du défendeur.

Le 4 janvier 1980 le demandeur informe le Centre que les parties ont conclu un accord relatif au règlement de leur différend.

Le 22 avril 1980 le défendeur demande par écrit au Tribunal, conformément à l'article 43(2) du Règlement d'arbitrage, d'incorporer les termes du règlement dans une sentence.

Le 2 mai 1980 le demandeur confirme son accord pour demander au Tribunal d'incorporer le règlement des parties dans une sentence, conformément à l'article 43(2) du Règlement d'arbitrage.<sup>9</sup>

### Finances

Les états financiers du Centre pour l'exercice 1980 figurent à l'Annexe 7. Les dépenses du Centre ont été cette année encore entièrement couvertes par la valeur des services locaux et matériels fournis gratuitement par la Banque mondiale en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le Centre en février 1967<sup>10</sup> et par les recettes provenant de la vente des publications. Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants en vertu de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses du Centre liées aux procédures d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En ver-

<sup>8</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1979, le Gouvernement fédéral du Nigéria.

<sup>9</sup> Sentence rendue par le tribunal le 22 juillet 1980.

<sup>10</sup> Dont le texte figure en Annexe 5 au Premier rapport annuel, sous la cote AC(IM)RES/3.

tu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à verser de temps à autre des acomptes afin de couvrir ces dépenses.

### **Publications**

La liste des publications du Centre qui pour la plupart sont diffusées à titre gratuit figure à l'Annexe 8.

Le Centre envoie également sur demande une bibliographie énumérant les publications qui contiennent les textes officiels de la Convention et les traductions non officielles qui en ont été faites, les textes officiels du Règlement d'introduction des instances, du Règlement de conciliation et du Règlement d'arbitrage, ainsi que les ouvrages, articles et rapports concernant la Convention et le Centre.

Cette année le Centre a préparé un nouveau volume dans la série intitulée "Investment Laws of the World". La publication comprend maintenant onze volumes. Les lois en vigueur dans 59 pays (Afghanistan, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana,

Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle Guinée, Philippines, République centrafricaine, Roumanie, Rwanda, Samoa occidentale, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Taïwan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie) ont été publiées à cette date.

La publication ainsi que la distribution commerciale de cette série est assurée par Oceana Publications, Inc. de Dobbs Ferry, New York. La publication traite, pays par pays, du droit national et des accords internationaux relatifs à l'investissement étranger et reprend les textes de la constitution, des lois, des règlements et des traités. La publication est périodiquement mise à jour et complétée selon les besoins. Une brochure explicative peut être envoyée aux personnes qui en font la demande à l'éditeur ou au Centre.

## Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention

(au 30 juin 1980)

Les 84 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 79 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 <sup>1</sup>
ARABIE SAOUDITE	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Australie	24 mars 1975		
AUTRICHE	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
BANGLADESH	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
BELGIQUE	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
BOTSWANA	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
BURUNDI	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CHINE	13 jan. 1966	10 déc. 1968	9 jan. 1969
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
COMORES	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE, REPUBLIQUE DE	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 <sup>2</sup>
EGYPTE, REPUBLIQUE ARABE D'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
FIDJI	1 <sup>er</sup> juil. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
FINLANDE	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GAMBIE	1 <sup>er</sup> oct. 1974	27 déc. 1974	26 jan. 1975
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
GRECE	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
GUINEE	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
GUYANE	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Iles Salomon	12 nov. 1979		
INDONESIE	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966		
ISLANDE	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980		
ITALIE	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
JORDANIE	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972

(à suivre)

<sup>1</sup> Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.

<sup>2</sup> Par notification reçue le 15 mai 1968 le Danemark a exclu les Iles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968 le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969.

**Annexe 1** (suite)

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
KOWEÏT	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
LESOTHO	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
LIBERIA	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
LUXEMBOURG	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
MADAGASCAR	1 <sup>er</sup> juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
MALI	9 avr. 1976	3 jan. 1978	2 fév. 1978
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
MAURICE	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 <sup>3</sup>
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
NEPAL	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
NOUVELLE-ZELANDE	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980 <sup>4</sup>
OUGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 <sup>5</sup>
PHILIPPINES	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
ROUMANIE	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 <sup>6</sup>
RWANDA	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
SAMOA OCCIDENTAL	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
SENEGAL	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
SEYCHELLES	15 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
SINGAPOUR	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
SOUAZILAND	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 <sup>7</sup>
SOUDAN	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
SRI LANKA	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
TRINITE-ET-TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
YUGOSLAVIE	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
ZAIRE	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
ZAMBIE	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

<sup>3</sup> Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

<sup>4</sup> Lors du dépôt de son instrument de ratification, la Nouvelle-Zélande a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les Iles Cook, Niue et Tokelau.

<sup>5</sup> Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname dès cette date.

<sup>6</sup> Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclut de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable: Jersey, Ile de Man, Rhodésie du Sud, Brunei, Territoire britannique de l'Océan Indien, Iles Pitcairn, Territoire antarctique britannique, Zones des bases souveraines à Chypre, et Nouvelles-Hébrides. Par une notification reçue le 27 juin 1979 le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1979.

<sup>7</sup> Jusqu'à l'indépendance du Souaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

## Annexe 2

# Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1980)

Président du  
Conseil administratif

Robert S. McNamara,  
Président de la Banque internationale  
pour la reconstruction et le  
développement ès-qualités

Etat contractant	Représentant <sup>1</sup>	Suppléant <sup>1</sup>
Afghanistan	Abdul Wakil <sup>2</sup>	Khair Mohammad Sultani
Allemagne, Rép. fédérale d'	Hans Matthoefler	Rainer Offergeld
Arabie Saoudite	Mohamed Abalkhail	Khalid Mohammed
Autriche	Hannes Androsch	Robert Pollak
Bangladesh	Saifur Rahman	A. M. A. Muhith
Belgique	P. Hatry <sup>2</sup>	Cecil de Strycker
Bénin, République populaire du	Abou Baker Baba-Moussa	
Botswana	M. D. Mokama *	Q. K. J. Masire *
Burundi	Astere Girukwigomba	Jean Ndimurukundo
Cameroun	Youssoufa Daouda	Louis-Claude Nyassa
Chine		
Chypre	A. C. Afxentiou	
Comores	Said Kale	Si Mohamed Nacr-ed-Dine
Congo, République populaire du	Pierre Moussa	André Batanga
Corée, République de	Seung-Yun Lee	Joon Sung Kim
Côte d'Ivoire	Abdoulaye Koné	Léon Naka
Danemark	Kjeld Olesen	Kaj Repsdorph
Egypte, République arabe d'	Abdel Razak Abdel Meguid <sup>2</sup>	M. Samir Koraiem
Etats-Unis d'Amérique	G. William Miller	Richard N. Cooper
Fidji	Charles Walker	Winston Thompson
Finlande	Pirkko Tyolajarvi	Annikki Saarela
France	Renaud de la Genière	Marcel Théron
Gabon	Pascal Nze	J. Félix Mamalepot
Gambie	Aihaji Mohamadou Cadi Cham	T. G. G. Senghore
Ghana	Amon Nikoi	Ebenezer Lartey Nyakotey
Grèce	John Boutos	John Paleokrassas
Guinée	Saikou Barry	Mohamed Lamine Touré
Guyane	F. E. Hope	C. B. Hinds
Haute-Volta	Georges Sanogoh	Pierre Tahita
Indonésie	Rachmat Saleh	Soegito Sastromidjojo
Islande	Tomas Arnason	Ragnar Arnalds
Italie	Carlo Ciampi	Felice Ruggiero
Jamaïque	R. P. Small	Kingsley Robotham <sup>2</sup>
Japon	Michio Watanabe <sup>2</sup>	Haruo Mayekawa
Jordanie	Hanna Salim Odeh	Hashim A. Dabbas
Kenya	Mwai Kibaki	Nicholas Nganga
Koweït	Abdul Rahman Salim Al-Ateeqy	Abdlatif Y. Al-Hamad
Lesotho	E. R. Sekhonyana	Q. Moji <sup>2</sup>
Libéria	Perry G. Zulu	Togba Nah-Tipoteh
Luxembourg	Ernest Muehlen	Raymond Kirsch
Madagascar	Rakotovaio Razakaboana	Rajaona Andriamananjara
Malaisie	Tengku Razaleigh Hamzah	Tan Sri Thong Yaw Hong
Malawi	Louis Joseph Chimango	J. B. L. Malange
Mali	Robert Tiéblé N'Daw	Ibrahima Bocar Ba
Maroc	Abdelkamel Rehaye	Abdelkader Benslimane
Maurice	Rabindra Ghurburrin	Madhu Karllal Baguant
Mauritanie	Ahmed Ould Zein	M'Rabih R. O. Chekh Bounena
Népal	Yadav Prasad Pant	Goraksha Bahadur N. Pradhan
Niger	Mai Mai-Gana	Mahamane Annou
Nigéria	K. K. A. Keazor *	Abubakar Alhaji
Norvège	Ulf Sand	Ketil Børde *
Nouvelle-Zélande	N. V. Lough <sup>2</sup>	C. H. Terry <sup>2</sup>
Ouganda	Lawrence Sebalu <sup>2</sup>	Einea B. K. Ntate
Pakistan	Ghulam Ishaq Khan	Aftab Ahmad Khan
Papouasie-Nouvelle-Guinée	John Rumet Kaputin	Mekere Morauta
Pays-Bas	A. P. J. M. M. van der Stee	J. de Koning
Philippines	Cesar E. A. Virata	Jaime C. Laya
République centrafricaine	Jean-Pierre Le Boudier	Zoungoula Abel
Roumanie	Paul Niculescu-Mizil	Gheorghe Popescu
Royaume-Uni	Gordon Richardson	Sir Douglas Wass
Rwanda	Denis Ntirugirimbabazi	Jean Damascene Munyarukiko
Samoa occidentale	Vaovasamanaia R. P. Phillips	Maiva Iulai Toma
Sénégal	Louis Alexandrenne	Matar Seye
Seychelles	Guy Morel *	
Sierra Leone	Francis M. Minah	J. Amara-Bangali
Singapour	Hon Sui Sen	J. Y. M. Pillay
Somalie	Abdullahi Ahmed Addou	Omar Ahmed Omer
Souaziland	V. E. Sikhondze	Timothy M. J. Zwane
Soudan	Nasr Eldin Mustafa	Mirghani Mohamed Ahmed <sup>2</sup>
Sri Lanka	Ronnie de Mel	W. M. Tilakaratna
Suède	Gösta Bohman	Hans Blix
Suisse	Raymond Probst *	Roger Grossenbacher *
Tchad	Laoukissam Fekoua	Blayo Ngartando
Togo	Koudjolou Dogo	E. K. Agbobil
Trinité-et-Tobago	Eric Williams	F. Barsotti
Tunisie	Mansour Moalla	Salah M'Barka
Yougoslavie	Petar Kostic	Gavra Popovic
Zaire	Bofossa w'Amb'ea Nkoso	Bazudama Mbandanu Luzumbulu
Zambie	Keby S. K. Musokotwane	Lloyd C. Sichilongo

Secrétaire général

A. Broches

<sup>1</sup> A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (\*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil administratif, en vertu de l'article 4(2) de la Convention.

<sup>2</sup> Désignation prenant effet après le 30 juin 1980.

## Annexe 3

### Listes de conciliateurs et d'arbitres

(au 30 juin 1980)

#### Partie I: Autorité ayant procédé aux désignations: Etat contractant

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
<b>ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'</b>		
C	Dr. Ernst G. BROEDER Vorstandsmitglied KfW	14 avr. 1982
A	Dr. Ottoarndt GLOSSNER Rechtsanwalt und Notar	29 juil. 1982
A	Dr. Theodor HEINSIUS Chief Corporation Lawyer, Dresdner Bank AG	29 juil. 1982
A	Prof. Dr. Günther JAENICKE	14 avr. 1982
C	Dr. Paul KREBS Generalbevollmächtigter Deutsche Bank AG	14 avr. 1982
A	Dr. Guenther SCHMIDT-RAENTSCH Director of the Department for Civil Law, Federal Ministry of Justice	29 juil. 1982
C	Mr. Rüdiger VON TRESCKOW Geschäftsinhaber der Berliner Handels- und Frankfurter Bank	14 avr. 1982
C	Dr. Hans A. WUTTKE Member, Management Board, Dresdner Bank AG	14 avr. 1982
<b>AUTRICHE</b>		
C	Dr. Ladislaus BLASCHEK Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft	3 juil. 1984
C	Dr. Helmut HASCHEK Chairman, Board of Executive Directors, Oesterreichische Kontrollbank AG	3 juil. 1984
A	Dr. Demetre KALUSSIS Em. Professor, Wirtschaftsuniversität	3 juil. 1984
C	Dr. Werner MELIS Director, Austrian Federal Economic Chamber of Commerce	3 juil. 1984
C	Dr. Wolfgang OEHLER Chief Manager, International Division, Oesterreichische Länderbank AG	3 juil. 1984
A	Dr. Philipp RIEGER Board of Directors, Oesterreichische Nationalbank	3 juil. 1984
A	Dr. Guido Nikolaus SCHMIDT-CHIARI Member of the Board, Creditanstalt-Bankverein	3 juil. 1984
A	Dr. Fritz SCHOENHERR Professor, University of Vienna	3 juil. 1984
<b>BELGIQUE</b>		
A	Baron Hubert J. N. ANSIAUX Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	6 juin 1983
C	M. Paul H. F. CALLEBAUT Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	12 avr. 1985
C	M. André DEQUAE Ancien Ministre, Président honoraire de la Chambre des Représentants	12 avr. 1985
A	M. Franz DE VOGHEL Président de l'Institut de Réescompte et de Garantie	17 juin 1983
A	M. Robert P. HENRION Professeur d'Université	6 juin 1983

(à suivre)

\* C = Conciliateur; A = Arbitre.

\*\* A moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces listes est un ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

\*\*\* Conformément à l'article 15(3) de la Convention, les personnes portés sur les listes dont le mandat est venu à expiration, continuent d'y figurer jusqu'à désignation de leur successeur.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
<b>BELGIQUE (suite)</b>		
C	M. Maurits NAESSENS Président honoraire de la Banque de Paris et des Pays-Bas, Belgique	12 avr. 1985
C	Professeur F. ROGIERS Professeur à l'Université de Gand	17 juin 1983
A	Baron J. VAN HOUTTE Ministre d'Etat et Ancien Premier Ministre	6 juin 1983
<b>BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU</b>		
C	M. Antoine BOYA Administrateur civil en retraite	30 nov. 1981
C	M. Pierre A. M. FOURN Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du R.P.B.	30 nov. 1981
A	Me Louis IGNATIO-PINTO Juge à la Cour Internationale de Justice	30 nov. 1981
<b>CHINE</b>		
C	Mr. Hsioh-kwen SHAO Deputy Director-General, Board of Foreign Trade, Ministry of Economic Affairs	20 mai 1981
A	Mr. Paul Chung-Tseng TSAI Attorney-at-Law	20 mai 1981
A	Dr. Joseph K. TWANMOH Attorney-at-Law	20 mai 1981
C	Mr. Philip WANG Representative of Taiwan Investment Services	20 mai 1981
<b>CHYPRE</b>		
C A	Mr. Nicos G. DIMITRIOU Former Ambassador of Cyprus	5 sept. 1985
C A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Executive Chairman, Hellenic Mining Co., Ltd.	5 sept. 1985
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS Attorney-General	5 sept. 1985
C A	Mr. Michael A. TRIANTAFYLIDIS President, Supreme Court	5 sept. 1985
<b>COREE, REPUBLIQUE DE</b>		
A	Mr. Tae Sop CHONG Attorney at Law	10 mars 1986
C	Mr. Soo Chang CHUNG Chairman, Doosan Group of Companies	10 mars 1986
C	Mr. Chong Dai KIM Chairman, Dae-jeon Leather Industrial Co., Ltd.	10 mars 1986
A	Dr. Jisu KIM Professor, Hankuk University of Foreign Studies	10 mars 1986
C	Dr. Tae Hee LEE Attorney at Law	10 mars 1986
A	Mr. Pomsik OH President, Korea Trading International Incorporated	10 mars 1986
C	Dr. Ei Whan PAI President, Korea Overseas Economic Research Institute	10 mars 1986
A	Dr. Joon Mo YANG Attorney at Law	10 mars 1986

**Annexe 3** (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
<b>DANEMARK</b>		
C A	Mr. I. FOIGHEL Professor, LL.D.	20 sept. 1985
C A	Mr. Henning KROG High Court Judge	20 sept. 1985
C A	Mr. Hans TOPSÖE-JENSEN President, the Maritime and Commercial Court	20 sept. 1985
C A	Mr. Jørgen TROLLE Retired President of the Supreme Court	20 sept. 1985
<b>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</b>		
C	Mr. Nathaniel J. ELY Attorney and Counselor-at-Law	2 août 1980
C	Mr. William H. G. FITZGERALD Vice Chairman, Financial General Bankshares Inc.	2 août 1980
A	Mr. Dixon HARWIN Professor of Economics, Glendale College	2 août 1980
A	Mr. John Finley HOTCHKIS Vice-President, Everett Harris and Co.	2 août 1980
C	Mr. Gilbert L. MATON	2 août 1980
C	The Hon. Betty Houthard MURPHY Chairman, National Labor Relations Board	2 août 1980
A	Mr. Henry SALVATORI Chairman of the Board, Grant Oil Tool Company	2 août 1980
A	Mr. Henry E. SEYFARTH Attorney	2 août 1980
<b>FINLANDE</b>		
C A	Dr. Bengt H.G.A. BROMS Professor of International and Constitutional Law, University of Helsinki	6 déc. 1980
<b>FRANCE</b>		
C A	M. Jean-Jacques DE BRESSON Conseiller d'Etat	17 juin 1980
A	M. René Jean DUPUY Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice	17 juin 1980
C	M. Jean PORTEMER Conseiller à la Cour de Cassation	17 juin 1980
C A	M. Paul J. M. REUTER Professeur, Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	17 juin 1980
C	M. Henry TOUBAS Avocat Général à la Cour de Cassation	17 juin 1980
A	M. Michel VIRALLY Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	17 juin 1980
<b>GABON</b>		
C A	M. Léon AUGE Ministre délégué à la Présidence de la République	24 juin 1978
C A	M. Jean-Pierre LEMBOUMBA Commissaire au Plan	24 juin 1978
C A	M. Marc MBA-NDONG Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Economie Rurale	24 juin 1978
C A	M. Jean François NTOUTOUME Secrétaire Général du Conseil Gabonais des Chargeurs	24 juin 1978

GHANA

A	The Hon. Mr. Justice I. K. ABBAN High Court Judge	30 juin 1983
C	Mr. A. E. ANIN	30 juin 1983
C	Mr. J. ARTHUR Barrister-at-Law	30 juin 1983
A	Dr. S.K.B. ASANTE Senior Adviser, UN Centre on Transnational Corporations	30 juin 1983
C	The Hon. Mr. Justice G.R.M. FRANCOIS Judge of the Supreme Court	30 juin 1983
A	Dr. G. KORANTENG-ADDOW	30 juin 1983
C	Mr. T. A. TOTOE Barrister-at-Law	30 juin 1983
A	Mr. C.B.K. ZWENNES Barrister-at-Law	30 juin 1983

GUINEE

CA	M. Mamba SANO Assistant, Institut National des Recherches	10 fév. 1975
CA	Me Sy Savane SOULEYMANE Inspecteur Général des Services d'Etat à la Présidence de la République de Guinée	10 fév. 1975

GUYANE

C	Mr. Hubert Oswald Earle BARKER, A.A. Retired Secretary to the Treasury	17 juin 1980
A	Mr. Brynmor T. I. POLLARD, A.A., S.C. Chief Parliamentary Counsel	17 juin 1980

HAUTE-VOLTA

CA	M. James LECARDEUR <sup>1</sup> Inspecteur Général d'Etat	31 mai 1973
CA	M. Hyacinthe OUEDRAOGO	31 mai 1973
CA	M. K. Lazare SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
CA	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973

INDONESIE

CA	Mr. R. HERTATIJANTO Retired Alternate Governor, Bank Indonesia	5 août 1985
CA	Prof. Dr. Abdurrasyid PRIYATNA Professor of International and Air and Space Law	5 août 1985
CA	Prof. Dr. Rochmat SOEMITRO Professor of Tax Law	5 août 1985

JAMAIQUE

A	Mr. Harvey L. DA COSTA Barrister and Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Oswald H. DUNN Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Felix Malcolm FOX	10 juil. 1973
C	Norman HILL, Esq., Q.C. Attorney-at-Law	16 avr. 1981

<sup>1</sup> Nationalité française.

**Annexe 3** (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
<b>JAMAÏQUE</b> (suite)		
C	Mr. Mayer Michael MATALON Director, Industrial Commercial Developments	10 juil. 1973
A	David M. MUIRHEAD, Esq., Q.C., LL.B. Barrister-at-Law	16 avr. 1981
A	Dr. Kenneth O. RATTRAY Privy Councillor	10 juil. 1973
A	Mr. Deryck H. F. STONE Attorney-at-Law	16 avr. 1981
<b>JAPON</b>		
C	Mr. Morihisa EMORI Executive Vice-President, Mitsubishi Research Institute Inc.	17 déc. 1980
A	Mr. Junji HIRAGA Chairman of the Board, Showa Electric Wire and Cable Co., Ltd.	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro KATO Professor, Faculty of Law, University of Tokyo	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro MATSUDAIRA Adviser, Board of Directors, Bank of Tokyo	17 déc. 1980
A	Mr. Taiichiro MATSUO President, Marubeni Corporation	17 déc. 1980
C	Mr. Hisashi MURATA Counselor, Mitsui & Co., Ltd.	17 déc. 1980
C	Mr. Naokado NISHIHARA President, Dai-Ichi Mutual Fire and Marine Insurance Company	17 déc. 1980
C	Mr. Kumao NISHIMURA Member, Permanent Court of Arbitration	17 déc. 1980
<b>JORDANIE</b>		
C A	Mr. Ahmad T. AL-KHALIL Advocate	9 juil. 1985
C A	Mr. Faiq Farah HALAZUN Retired Judge, Supreme Court and High Court of Justice	9 juil. 1985
C A	Dr. Hisham R. HASHEM Advocate	9 juil. 1985
C A	Mr. Omar NABULSI Attorney	9 juil. 1985
<b>KENYA</b>		
A	Mr. B. Mareka GECAGA Chairman and General Manager, B.A.T. Kenya Ltd.	13 fév. 1986
A	Mr. James F. H. HAMILTON Advocate	13 fév. 1986
C	Mr. Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd.	13 fév. 1986
C	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	13 fév. 1986
<b>LESOTHO</b>		
C A	The Hon. Mr. Justice J. T. MAPETLA Chief Justice of Lesotho	16 août 1980
C A	The Hon. Mr. Justice M. P. MOFOKENG Puisne Judge	2 mai 1983
C	Mr. T. T. THAHANE Ambassador	16 août 1980

LUXEMBOURG

C A	Dr. jur. Ernest ARENDT Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Alex BONN Avocat-avoué	30 déc. 1981
C A	M. Joseph KAUFFMAN Docteur en droit	30 déc. 1981
C A	M. Fernand ZURN Avocat-avoué	30 déc. 1981

MADAGASCAR

A	M. Césaire MANJAKAVELO Magistrat-Avocat général	28 mai 1981
C	M. Zafimahery RAFAMATANANTSOA Avocat général à la Cour Suprême	28 mai 1981
A	M. Henri RAHARIJAONA Ambassadeur	28 mai 1981
C	M. Honoré RAKOTOMANANA Directeur Général des Finances au Ministère des Finances et du Plan	8 juin 1983
A	M. Justin RAKOTONIAINA Professeur de Droit des Affaires à la Faculté de Droit de Tananarive	28 mai 1981
C	M. Raymond RANJEVA Professeur Agrégé à l'Université de Madagascar	28 mai 1981
A	M. Edilbert RAZAFINDRALAMBO Premier Président de la Cour Suprême	28 mai 1981
C	M. TOAZARA Inspecteur d'Etat en Chef honoraire, Ancien Président du Conseil Supérieur des Institutions	28 mai 1981

MAROC

C A	M. Bensalem AHMED Trésorier Général, Ministère des Finances	22 août 1980
C A	M. Abdellaziz A. FILALI Premier Président de la Cour d'Appel de Casablanca	22 août 1980
C A	M. Othmane SLIMANI Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre	22 août 1980
C A	M. Ahmed ZEGHARI Premier Président de la Cour Spéciale de Justice	22 août 1980

MAURICE

C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	9 juin 1982
C A	Mr. A. Hamid MOOLLAN Barrister	9 juin 1982

MAURITANIE

C A	M. Pierre LAMPUE <sup>1</sup> Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Henry SOLUS <sup>1</sup> Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Georges E. H. VEDEL <sup>1</sup> Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	11 juil. 1973

<sup>1</sup> Nationalité française.

**Annexe 3** (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
<b>NIGERIA</b>		
C	Mr. Musa BELLO Permanent Secretary, Federal Ministry of Finance	21 juin 1983
C	Mr. Adamu CIROMA Governor of Central Bank of Nigeria	21 juin 1983
A	Mr. H. F. DAVID-WEST Deputy Solicitor-General of the Federation	21 juin 1983
A	Mr. Justice S. E. J. ECOMA Judge of the Cross River State	21 juin 1983
C	Mr. Anofi S. GUOBADIA Chairman/Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	21 juin 1983
A	Mr. O. JEMIYO Principal State Counsel	21 juin 1983
C	Dr. Michael OMOLAYOLE Chairman, Lever Brothers Nigeria Limited	21 juin 1983
A	Mr. Kehinde SOFOLA Private Legal Practitioner	21 juin 1983
<b>NORVEGE</b>		
C A	Dr. Per BRUNSVIG Doctor Juris, Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Oscar C. GUNDERSEN Supreme Court Judge	22 mai 1980
C A	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Axel HEIBERG Supreme Court Judge	22 mai 1980
<b>OUGANDA</b>		
A	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C.	30 oct. 1973
A	Mr. Tom Walter BURUKU	28 mars 1979
C	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University	30 oct. 1973
A	Mr. C. MBOIJANA Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. D.J.K. NABETA Managing Director, Nile Breweries, Ltd.	30 oct. 1973
C	Mr. Semei NYANZI Chairman, Uganda Development Corporation	30 oct. 1973
C	Dr. J. J. OLOYA	30 oct. 1973
<b>PAKISTAN</b>		
A	Mr. Mohammad AKRAM Retired Judge, Supreme Court of Pakistan	24 oct. 1985
C	Mr. Mohammad Yaqub ALI Former Chief Justice of Pakistan	24 oct. 1985
C	Mr. A. K. BROHI Senior Advocate, Supreme Court of Pakistan	24 oct. 1985
C	Mr. Malik Mohammad JAFFAR Advocate	18 août 1981
A	Mrs. Rashida PATEL Advocate	18 août 1981
A	Mr. Syed Sharifuddin PIRZADA Attorney-General for Pakistan	24 oct. 1985
C	Mr. A. A. ZARI Advocate	18 août 1981

PAKISTAN (suite)

A Mr. Mian ZIAUD-DIN  
Barrister-at-Law 18 août 1981

PAYS-BAS

C Prof. Mr. H. J. HOFSTRA  
Em. Professor of Law, University of Leyden 2 juin 1981

C Dr. Marius W. HOLTROP  
Retired President, De Nederlandsche Bank N.V. 2 juin 1981

C Prof. Dr. P. KUIN  
Professor of General Management at the Erasmus University 2 juin 1981

CA Prof. Mr. P. LIEFTINCK 2 juin 1981

A Prof. Dr. Pieter SANDERS  
Professor Emeritus at the Law Faculty of the Erasmus University 2 juin 1981

A Prof. Dr. J. C. SCHULTSZ  
Professor at Erasmus University 2 juin 1981

A Mr. C.R.C. WIJCKERHELD BISDOM  
Barrister 2 juin 1981

PHILIPPINES

CA Ms. Lilia BAUTISTA  
Assistant Minister, Ministry of Industry 12 mars 1985

CA Mr. Roberto CONCEPCION 12 mars 1985

CA Mr. Florentino FELICIANO  
Attorney 12 mars 1985

CA Mr. Efren I. PLANA  
Commissioner of Internal Revenue 12 mars 1985

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

A M. Victor BOUCHER  
Directeur Général du Commerce et de l'Industrie 28 août 1980

A M. Célestin GAOMBALET  
Directeur au Commissariat au Trésor Public 28 août 1980

C M. Michel GRISS-BEMBE  
Procureur Général près de la Cour Suprême 28 août 1980

C M. Sobangue LEVY  
Conseiller à la Cour d'Appel 28 août 1980

C M. Fidèle MANDABA-BORNOU  
Président de la Cour Suprême 28 août 1980

C M. Joseph MANDE-DJAPOU  
Conseiller à la Cour Suprême 28 août 1980

ROUMANIE

A Mrs. Florica ANDREI  
Member of the Supreme Court 4 déc. 1981

A Mr. Virgil ANTON  
Member of the Supreme Court 4 déc. 1981

C Mr. Constantin BEJENARU  
Counsellor at the Legislative Council 4 déc. 1981

C Mr. Nicolae DUTA  
Deputy Director, Ministry of Finance 4 déc. 1981

A Mr. Ioan FILIP  
Counsellor at the Legislative Council 4 déc. 1981

A Mr. Teodor PETRESCU  
Chief Justice, Constantza County Court 4 déc. 1981

(à suivre)

**Annexe 3** (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
<b>ROUMANIE</b> (suite)		
C	Mr. Teofil POP Deputy Director, Ministry of Justice	4 déc. 1981
C	Mr. Romul VONICA Chief Justice, Jassy County Court	4 déc. 1981
<b>ROYAUME-UNI</b>		
A	Mr. Maurice E. BATHURST, CMG, CBE, QC Barrister	1 <sup>er</sup> août 1980
A	Mr. David A. O. EDWARD, QC	1 <sup>er</sup> août 1980
C	Lord GREENWOOD OF ROSSENDALE, PC, JP Pro-Chancellor, University of Lancaster; Chairman, Local Government Staff Commission	9 août 1980
C	Mr. Aubrey JONES, PC Economist; Consultant	9 août 1980
A	Mr. Elihu LAUTERPACHT, QC Barrister	1 <sup>er</sup> août 1980
C	Sir Frederick (Cecil) MASON, KCVO, CMG Director, New Court Natural Resources Ltd.	9 août 1980
A	Mr. Patrick W. MEDD, OBE	1 <sup>er</sup> août 1980
C	Mr. A. Maxwell STAMP Chairman, Maxwell Stamp Associates Ltd.	9 août 1980
<b>SENEGAL</b>		
A	M. El Hadj Demba DIOP Directeur du Financement du Plan	8 mars 1983
A	M. Tanor Thiendella FALL Directeur général de l'Union Sénégalaise de Banques	29 jan. 1986
A	M. Kéba M'BAYE Président de la Cour Suprême du Sénégal	29 jan. 1986
A	M. Famara Ibrahima SAGNA Directeur général de la Banque nationale de développement du Sénégal	29 jan. 1986
<b>SRI LANKA</b>		
A	Major-General Anton MUTTUKUMARU, OBE, ED Retired Government Servant	26 fév. 1986
C	Mr. N. G. P. PANDITHARATNA Senior Partner, Ford Rhodes Thornton & Co.	26 fév. 1986
A	Mr. A. M. S. PERERA Director, Reckitt & Colman of Ceylon Ltd.	26 fév. 1986
C	Mr. E. P. Paul PERERA Deputy Director General, Greater Colombo Economic Commission	26 fév. 1986
C	Dr. H. W. TAMBIAH	26 fév. 1986
A	Mr. K. WIJEWEERA	26 fév. 1986
<b>SUEDE</b>		
C	Mrs. Birgitta BLOM Justice, Svea Court of Appeal	25 sept. 1985
C	Mr. Gunnar GLIMSTEDT General Counsel and Director of Aktiebolaget SKF	25 sept. 1985
A	Mr. Hans HERRLIN Executive Vice President, A. Johnson and Co.	25 sept. 1985
C	Mr. Ove KJELLGREN Vice President Administration, Luossavaara-Kirunavaara AB	25 sept. 1985

<b>SUEDE (suite)</b>			
A	H. E. Gunnar LAGERGREN Marshal of the Realm		25 sept. 1985
A	Mr. Sten RUDHOLM President, Svea Court of Appeal		25 sept. 1985
C	Mr. Sten SILJESTRÖM Corporate General Counsel and Senior Vice President of ASEA AB		25 sept. 1985
A	Mr. Ivan WALLENBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin		25 sept. 1985
<b>SUISSE</b>			
C	M. Gérard BAUER Ancien Ministre plénipotentiaire de Suisse; Président d'honneur de la Fédération horlogère suisse		31 juil. 1983
A	M. l'Ambassadeur R. L. BINDSCHEDLER Jurisconsulte du Département Politique Fédéral		27 nov. 1980
A	M. Pierre CAVIN Ancien président du Tribunal fédéral suisse		31 juil. 1983
C	Dr. Hugo von der CRONE Directeur général du Crédit Suisse		27 nov. 1980
A	M. Pierre A. LALIVE Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales		27 nov. 1980
C	M. Guido LEPORI Ancien Ambassadeur de Suisse		27 nov. 1980
C	M. Pierre Jean POINTET Professeur à l'Université de Neuchâtel		27 nov. 1980
A	M. Alfred E. VON OVERBECK Professeur et Recteur de l'Université de Fribourg		27 nov. 1980
<b>TOGO</b>			
C A	Me Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur		18 juil. 1984
C A	Me Bébi OLYMPIO Magistrat		18 juil. 1984
C A	Me Aregba POLO Procureur de la République		18 juil. 1984
C A	Me Anani Ignacio SANTOS Avocat Défenseur, Barreau de Lomé		18 juil. 1984
<b>TUNISIE</b>			
A	M. Hamda BEJI Président Directeur Général de la Banque Nationale de Tunisie		27 fév. 1986
C	M. Salah BEN MBARKA Secrétaire Général du Ministre des Finances		27 fév. 1986
C	M. Mohamed BOUSBIA Directeur Général de la Banque Centrale de Tunisie		27 fév. 1986
A	M. Tijani CHELLI Président Directeur Général de l'Agence de Promotion des Investissements		27 fév. 1986
A	M. Hédi ENNEIFER Président Directeur Général de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances		27 fév. 1986
A	M. Habib GHENIM Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Banques		27 fév. 1986

(à suivre)

**Annexe 3** (suite)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
<b>TUNISIE</b> (suite)		
C	M. Nourreddine KOOBA Directeur Général du Budget au Ministre des Finance	27 fév. 1986
C	M. Nouri ZARGATI Directeur Général du Budget au Ministre des Finances	27 fév. 1986
<b>YOUGOSLAVIE</b>		
C A	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

**Partie II: Autorité ayant procédé aux désignations: Président du Conseil administratif**

Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
A	Mr. Fuad Rouhani <sup>1</sup> Ambassador	19 nov. 1980

## Annexe 4

### Dispositions relatives au CIRDI dans le accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements

(au 30 juin 1980)

#### Partie I: Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Allemagne/Côte d'Ivoire	27 oct. 1966		10 juin 1968	Encouragement et protection mutuelle des investissements de capitaux	Allemand Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire)  B.G.B. (Allemagne) 1968-II-No 5, p.61	Section 10:4D-4.1  Art. 11(6)
Allemagne/Israël	24 juin 1976			Encouragement et protection réciproque des investissements	Allemand Anglais Hébreu	I.L.W. (Israël)  B.G.B. (Allemagne) 1978-II-No 10, p.210	(publication ultérieure)  Art. 10(8)
Autriche/Roumanie	30 sept. 1976		8 nov. 1977	Promotion, protection et garantie réciproques des investissements	Allemand Roumain	I.L.W. (Roumanie)  B.G.B. (Autriche) 162, No 553, p.3543 du 25 nov. 1977	(publication ultérieure)  Art. 5
Belgique/Indonésie	15 jan. 1970	15 jan. 1970	17 juin 1972	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Indonésie)  Moniteur Belge (Belgique) 31 août 1972, p.9449	Section 1:4C-4.1  Art. 10
Belgique/Zaïre	28 mars 1976		1 <sup>er</sup> jan. 1977	Encouragement réciproque des investissements	Français	I.L.W. (Zaïre)  Moniteur Belge (Belgique) 28 août 1976, p.10752	Section 9:4E-4.1  Art. 8

\* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois relatives aux investissements étrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

## Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Cameroun/Pays-Bas	26 fév. 1971		23 juin 1973	Echange de lettres, complément à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Cameroun)	Appendice à la Partie 4C du Titre 29
	12 mars 1971						Art. 6 ter
Corée/France	22 jan. 1975		22 jan. 1975	Encouragement et protection des investissements français en Corée	Coréen Français	I.L.W. (Corée)	Section 12:4F-4.1
							Kwanbo (Corée) No 6959, 28 jan. 1975, p.475 J.O. (France) 7 mai 1975, p.4629
Corée/France	28 déc. 1977		1 <sup>er</sup> fév. 1979	Encouragement et protection réciproques des investissements	Coréen Français	I.L.W. (Corée)	(publication ultérieure)
							Kwanbo (Corée) No 8168, 7 fév. 1979, p.1939 J.O. (France) 11 avril 1979, p.834
Corée/Pays-Bas	16 oct. 1974		1 <sup>er</sup> juil. 1975	Promotion d'investissements	Anglais	I.L.W. (Corée)	Section 12:4D-4.1
							Kwanbo (Corée) No 7062, 2 juin 1975, p.3833 Tractatenblad (Pays-Bas) 1974, No 220

Corée/Royaume-Uni	4 mars 1976		4 mars 1976	Promotion et protection des investissements	Anglais	I.L.W. (Corée)  Kwanbo (Corée) No 7290, 8 mars 1976, p.1885 Recueil des Traités (R.U.) No 45 (1976) CMND 6510	Section 12:4E-4.1  Art. 8  Art. 8
Corée/Union économique belgo-luxembourgeoise	20 déc. 1974	20 déc. 1974	3 sept. 1976	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Corée)  Kwanbo (Corée) No 7455, 22 sept. 1976, p.2429 Moniteur Belge (Belgique) 24 sept. 1976, p.12018	Section 12:4G-4.1  Art. 8  Art. 8
Côte d'Ivoire/Allemagne (voir Allemagne/ Côte d'Ivoire)							
Côte d'Ivoire/Italie	23 juil. 1969			Protéger et favoriser les investissements de capitaux	Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire)  J.O. (Côte d'Ivoire) 23 sept. 1971, p.1389	Section 10:4E-4.1  Art. 7
Côte d'Ivoire/Pays-Bas	31 déc. 1971			Protocole additionnel à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire)  Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 21	Appendice à la Partie 4C du Titre 10  Art. 2
Egypte/France	22 déc. 1974	22 déc. 1974	1 <sup>er</sup> oct. 1975	Encouragement et protection réciproque des investissements	Français	I.L.W. (Egypte)  J.O. (France) 8 nov. 1976, p.11486	Section 14:4F-4.1 Section 14:4F-5.1  Art. 7 Art. 8 Art. 9

\* I.W.L. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois relatives aux investissements étrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

## Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Egypte /Japon	28 jan. 1977		14 jan. 1978	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Egypte)  J.O. (Egypte) 9 fév. 1978, No 6 J.O. (Extraordinaire) (Japon) 10 jan. 1978, No 1	Section 14:4K-4.1  Art. 11 Art. 11
Egypte/Pays-Bas	30 oct. 1976		1 <sup>er</sup> jan. 1978	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Egypte)  Tractatenblad (Pays-Bas) 1977, No 9	Section 14:4L-4.1  Art. 6
Egypte/Roumanie	10 mai 1976		22 jan. 1977	Promotion et garantie réciproques des investissements	Anglais Arabe Roumain	I.L.W. (Egypte) I.L.W. (Roumanie)  J.O. (Roumanie) No 93, 4 nov. 1976	Section 14:4M-3.2 (publication ultérieure)  Art. 3
Egypte/Royaume-Uni	11 juin 1975	11 juin 1975	24 fév. 1976	Promotion et protection d'investissements	Anglais	I.L.W. (Egypte)  Publ. du R.U. (Egypte) No 3 (1975) CMND 6141	Section 14:4E-4.1  Art. 8
Egypte/Union économique belgo-luxembourgeoise	28 fév. 1977		20 sept. 1978	Encouragement et protection réciproques des investissements	Anglais	I.L.W. (Egypte)  Moniteur Belge (Belgique) 2 déc. 1978, p.14902	Section 14:4G-4.1  Art. 9
Egypte/Yougoslavie	3 juin 1977			Protection des investissements	Anglais	I.L.W. (Egypte) I.L.W. (Yougoslavie)	Section 14:4N-4.1 (publication ultérieure)
France/Corée (voir Corée/France)							
France/Egypte (voir Egypte/France)							

France/Indonésie	14 juin 1973	14 juin 1973	29 avril 1975	Encouragement et protection d'investissements français en Indonésie	Anglais Français	I.L.W. (Indonésie)  J.O. (France) 1 <sup>er</sup> août 1975, p.7820	Section 1:4H-3.2 Section 1:4H-5.2  Art. 3 Art. 5
France/Jordanie	23 fév. 1978		18 oct. 1979	Encouragement et protection réciproques d'investissements	Anglais Français	I.L.W. (Jordanie)  J.O. (France) 7 nov. 1979, p.2758	(publication ultérieure)  Art. 8
France/Malaisie	24 avril 1975		1 <sup>er</sup> sept. 1976	Garantie des investissements	Bahasa- malaise Français	I.L.W. (Malaisie)  J.O. (France) 10 avril 1977, p.2136	Section 5:4E-4.1 Section 5:4E-5.1  Art. 5 Art. 6
France/Maroc	15 juil. 1975		13 déc. 1976	Protection, encouragement, et garantie réci- proques des investissements	Arabe Français	I.L.W. (Maroc)  J.O. (France) 30 jan. 1977, p.677	Section 23: 4E-4.1  Art. 10
France/Maurice	22 mars 1973		1 <sup>er</sup> mars 1974	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Maurice)  J.O. (France) 18 mai 1974, p.5367	Section 42:4C-4.1  Art. 9
France/Roumanie	16 déc. 1976		1 <sup>er</sup> août 1978	Encouragement, protection et garantie réci- proques des investissements	Français Roumain	I.L.W. (Roumanie)  J.O. (France) 17 oct. 1978, p.3594	(publication ultérieure)  Art. 8
France/Singapour	8 sept. 1975		18 oct. 1976	Encouragement et protection des investissements	Anglais Français	I.L.W. (Singapour)  J.O. (Singapour) 7 nov. 1975, No T3 J.O. (France) 12 déc. 1976, p.7150	Section 36:4E-4.2  Art. 6 Art. 7(2) Art. 6 Art. 7(2)

\* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois relatives aux investissements étrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRD, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

**Annexe 4** (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
France/Soudan	31 juil. 1978			Promotion et protection des investissements	Français	I.L.W. (Soudan)  (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure)  Art. 8 Art. 9
France/Syrie	28 nov. 1977		1 <sup>er</sup> mars 1980	Encouragement et protection réciproques d'investissements	Arabe Français	I.L.W. (Syrie)  J.O. (France) 6 juin 1980, No 133, p.1418	(publication ultérieure)  Art. 8 Art. 9
France/Tunisie	30 juin 1972		30 juin 1972	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Tunisie)  J.O. (France) 28 oct. 1972, No 253, p.11301	Section 3:4D-5.1  Art. 2 Art. 3
France/Yougoslavie	28 mars 1974		3 mars 1975	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Yougoslavie)  J.O. (Yougoslavie) 1975, No 4 J.O. (France) 12-13 mai 1975, p.4813	Section 7:4B-5.1 Section 7:4B-5.2  Art. 2 Art. 7 Art. 2 Art. 7
France/Zaïre	5 oct. 1972		1 <sup>er</sup> mars 1975	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Zaïre)  J.O. (France) 16 sept. 1975, p.9507	Section 9:4D-4.1  Art. 9
Gabon/Roumanie	11 avr. 1979		5 déc. 1979	Encouragement, promotion et garantie des investissements	Français Roumain	I.L.W. (Gabon)  I.L.W. (Roumanie)  J.O. (Roumanie) No 97, 8 déc. 1979	(publication ultérieure) (publication ultérieure)  Art. 5
Indonésie/Belgique (voir Belgique/Indonésie)							

Indonésie/France (voir France/Indonésie)							
Indonésie/Pays-Bas	7 juil. 1968	7 juil. 1968	17 juil. 1971	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Indonésie)  Tractatenblad (Pays-Bas) 1968, No 88	Section 1:4D-4.1  Art. 11 Protocole
Indonésie/Royaume-Uni	27 avr. 1976		24 mars 1977	Promotion et protection des investissements	Anglais	I.L.W. (Indonésie)  Publ. du R.U.- (Indonésie) No 1 (1976) CMND 6490	Section 1:4I-4.1  Art. 7
Israël/Allemagne (voir Allemagne/Israël)							
Italie/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/ Italie)							
Italie/Roumanie	14 jan. 1977			Promotion et garantie réci- proques des investissements	Italien Roumain	I.L.W. (Roumanie)  J.O. (Italie) 10 jan. 1979	(publication ultérieure)  Art. 4
Italie/Tchad	11 juin 1969			Protection et promotion des investissements de capitaux	Français Italien	I.L.W. (Tchad)  (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure)  Art. 7
Japon/Egypte (voir Egypte/Japon)							
Jordanie/France (voir France/Jordanie)							
Kenya/Pays-Bas	11 sept. 1970			Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Kenya)  Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 166	Section 11:4C-4.1  Art. 11
Malaisie/France (voir France/Malaisie)							

\* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois relatives aux investissements étrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

**Annexe 4** (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Malaisie/Pays-Bas	15 juin 1971		13 sept. 1972	Coopération économique	Anglais Bahasa-malaise Hollandais	I.L.W. (Malaisie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 152	Section 5:4D-4.2 Art. 12
Malaisie/Suède	3 mars 1979			Protection mutuelle des investissements	Anglais Bahasa-malaise Suédois	I.L.W. (Malaisie) S.Ö. (Suède) 1979:17	(publication ultérieure) Art. 6
Maroc/France (voir France/Maroc)							
Maroc/Pays-Bas	23 déc. 1971	23 déc. 1971	27 juil. 1978	Coopération économique	Français	I.L.W. (Maroc) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 14	Section 23:4D-4.1 Art. 13
Maurice/France (voir France/Maurice)							
Ouganda/Pays-Bas	24 avril 1970			Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Ouganda) Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 87	Section 15:4C-4.1 Art. 12
Pakistan/Roumanie	21 jan. 1978			Protection, encouragement et garantie réciproques des investissements de capitaux	Anglais Roumain	I.L.W. (Pakistan) I.L.W. (Roumanie) J.O. (Roumanie) No 104, 16 nov. 1978	(publication ultérieure) (publication ultérieure) Art. 4
Pays-Bas/Cameroun (voir Cameroun/Pays-Bas)							

Pays-Bas/Corée  
(voir Corée/Pays-Bas)

Pays-Bas/Côte d'Ivoire  
(voir Côte d'Ivoire/  
Pays-Bas)

Pays-Bas/Egypte  
(voir Egypte/Pays-Bas)

Pays-Bas/Indonésie  
(voir Indonésie/  
Pays-Bas)

Pays-Bas/Kenya  
(voir Kenya/Pays-Bas)

Pays-Bas/Malaisie  
(voir Malaisie/  
Pays-Bas)

Pays-Bas/Maroc  
(voir Maroc/Pays-Bas)

Pays-Bas/Ouganda  
(voir Ouganda/  
Pays-Bas)

Pays-Bas/Sénégal	1 <sup>er</sup> juil. 1970 15 fév. 1971	5 oct. 1972	Echange de lettres, complément à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Sénégal)	Appendice à la Partie 4D du Titre 21
					Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 44	Art. 5 ter
Pays-Bas/Singapour	16 mai 1972	7 sept. 1973	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Singapour)	Section 36:4C-4.1
					J.O. (Singapour) No T2 du 21 sept. 1973	Art. 11
					Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 124	Art. 11

\* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois relatives aux investissements étrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

**Annexe 4** (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Pays-Bas/Tunisie	26 avril 1971		6 juil. 1972	Echange de lettres, complément à la Convention relative à l'encouragement des investissements de capitaux et à la protection des biens	Français	I.L.W. (Tunisie)	Appendice à la Partie 4C du Titre 3
	16 juil. 1971						
Pays-Bas/Yougoslavie	16 fév. 1976		1 <sup>er</sup> avril 1977	Protection des investissements	Anglais	I.L.W. (Yougoslavie)	Section 7:4C-4.1
						Tractatenblad (Pays-Bas) 1976, No 40; No 36 du 23 fév. 1977	Art. 6
Roumanie/Autriche (voir Autriche/Roumanie)							
Roumanie/Egypte (voir Egypte/Roumanie)							
Roumanie/France (voir France/Roumanie)							
Roumanie/Gabon (voir Gabon/Roumanie)							
Roumanie/Italie (voir Italie/Roumanie)							
Roumanie/Pakistan (voir Pakistan/Roumanie)							
Roumanie/Royaume-Uni	19 mars 1976		22 nov. 1976	Promotion et protection réciproques des investissements	Anglais Roumain	I.L.W. (Roumanie)	Section 51:4B-3.2
						J.O. (Roumanie No 70, 14 juil. 1976 Publ. du R.U. (Roumanie) No 2 (1976) CMND 6500	Art. 4 Art. 4

Roumanie/Soudan	8 déc. 1978	5 déc. 1979	Promotion et garantie réciproques des investissements de capitaux	Anglais Roumain	I.L.W. (Roumanie) I.L.W. (Soudan)	(publication ultérieure) (publication ultérieure)
					J.O. (Roumanie) No 97, 8 déc. 1979, p.52	Art. 4
Roumanie/Union économique belgo- luxembourgeoise	8 mai 1978		Promotion, protection et garantie réciproques des investissements	Anglais Français Hollandais Roumain	I.L.W. (Roumanie) J.O. (Roumanie), No 19, 5 mars 1979	(publication ultérieure) Art. 7
Royaume-Uni/Corée (voir Corée/ Royaume-Uni)						
Royaume-Uni/Egypte (voir Egypte/ Royaume-Uni)						
Royaume-Uni/Indonésie (voir Indonésie/ Royaume-Uni)						
Royaume-Uni/Roumanie (voir Roumanie/ Royaume-Uni)						
Royaume-Uni/Singapour	22 juil. 1975	22 juil. 1975	Promotion et protection d'investissements	Anglais	I.L.W. (Singapour) J.O. (Singapour) No T2 du 26 sept. 1975 Recueil de Traités (R.U.) No 151 (1975) CMND 6300	Section 36:4D-4.1 Art. 8 Art. 8
Sénégal/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Sénégal)						
Singapour/France (voir France/Singapour)						

\* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois relatives aux investissements étrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

## Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Singapour/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Singapour)							
Singapour/Royaume-Uni (voir Royaume-Uni/ Singapour)							
Singapour/Union économique belgo-luxembourgeoise	17 nov. 1978			Promotion et protection des investissements	Anglais	I.L.W. (Singapour)  (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure)  Art. 7(2) Art. 9
Soudan/France (voir France/Soudan)							
Suède/Malaisie (voir Malaisie/Suède)							
Suède/Yougoslavie	10 nov. 1978			Protection mutuelle des investissements	Anglais	I.L.W. (Yougoslavie)  S.Ö. (Suède) 1979:29	(publication ultérieure)  Art. 6 Art. 7(1)
Syrie/France (voir France/Syrie)							
Tchad/Italie (voir Italie/Tchad)							
Tunisie/France (voir France/Tunisie)							
Tunisie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Tunisie)							
Union économique belgo- luxembourgeoise/Corée (voir Corée/Union économique belgo- luxembourgeoise)							

Union économique belgo-  
luxembourgeois/Egypte  
(voir Egypte/Union  
économique belgo-  
luxembourgeoise)

Union économique belgo-  
luxembourgeoise/  
Roumanie (voir  
Roumanie/Union  
économique belgo-  
luxembourgeoise)

Union économique belgo-  
luxembourgeoise/Singapour  
(voir Singapour/Union  
économique belgo-  
luxembourgeoise)

Yougoslavie/Egypte  
(voir Egypte/Yougoslavie)

Yougoslavie/France  
(voir France/Yougoslavie)

Yougoslavie/Pays-Bas  
(voir Pays-Bas/  
Yougoslavie)

Yougoslavie/Suède  
(voir Suède/Yougoslavie)

Zaïre/Belgique  
(voir Belgique/Zaïre)

Zaïre/France  
(voir France/Zaïre)

---

\* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois relatives aux investissements étrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

## Annexe 4

## Partie II: Dispositions relatives au CIRDI dans les lois nationales relatives aux investissements

Pays	Titre	Date	Langue du texte authentique	Référence *	Dispositions relatives au CIRDI
Afghanistan	Loi sur l'investissement privé étranger et national	20 fév. 1967	Dari	I.L.W. (Afghanistan)	Section 16:2A-10.1
				J.O. (Afghanistan) 20 fév. 1967, No 72	Art. 19
Benin, République populaire du	Ordonnance no 72-1 du 8 janvier 1972 portant code des investissements	8 jan. 1972	Français	I.L.W. (Benin)	Section 30:2A-10.1
				J.O. (Benin) 1 <sup>er</sup> mars 1972	Art. 51
Congo, République populaire du	Ordonnance no 11/73 du 26 avril 1973 portant code des investissements	26 avril 1973	Français	I.L.W. (Congo)	Section 38:2A-10.2
				J.O. (Congo) 1 <sup>er</sup> mai 1973	Art. 47
Egypte, République arabe d'	Loi no 43 de 1974 sur l'investissement de fonds arabes et étrangers et les zones franches	19 juin 1974	Arabe	I.L.W. (Egypte)	Section 14:2A-10.1
				J.O. (Egypte) 27 juin 1974, No 26	Art. 8
				Décret no 375 de 1977 concernant les règlements relatifs à la loi sur l'investissement de fonds arabes et étrangers et les zones franches	1977
Ghana	Décret portant sur les investissements de capital, 1973	9 jan. 1973	Anglais	I. O. (Egypte)	Art. 45
				I.L.W. (Ghana)	Section 4:2A-10.1
Haute-Volta	Ordonnance no 78/010 du 3 mars 1978, portant code des investissements en République de Haute-Volta	3 mars 1978	Français	N.R.C.D. (Ghana) No 141	Art. 11
				I.L.W. (Haute-Volta)	(publication ultérieure)
Madagascar	Ordonnance no 73-057 portant code des investissements	19 sept. 1973	Français Malagasy	J.O. (Haute-Volta) 23 mars 1978	Art. 20
				I.L.W. (Madagascar)	Section 26:2A-12.1
				J.O. (Madagascar) 21 sept. 1973, p.3022	Préambule

Niger	Loi no 74-18 du 11 mars 1974 portant modification des lois 68-24 du 31 juillet 1968 et 71-2 du 29 janvier 1971, sur le régime des investissements au Niger	11 mars 1974	Français	I.L.W. (Niger) J.O. (Niger) 15 mars 1974	Section 25:2B-10.1 Art. 27
Sénégal	Loi no 74-06 du 22 avril 1974 portant statut de la zone franche industrielle de Dakar	22 avril 1974	Français	I.L.W. (Sénégal) J.O. (Sénégal) 18 mai 1974, No 4356, pp.740-745	Section 21:2C-10.1 Art. 31
Soudan	Loi de 1980 sur l'encouragement des investissements, décret provisionnel	26 avril 1980		I.L.W. (Soudan)  (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure) Section 32
Sri Lanka	Loi no 4 de 1978 concernant la Commission économique du Greater Colombo	31 jan. 1978	Anglais	I.L.W. (Sri Lanka) J.O. (Sri Lanka)	(publication ultérieure) Art. 26
Tunisie	Loi no 69-35 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Arabe	I.L.W. (Tunisie) J.O. (Tunisie) 27 juin 1969, No 24, p.766	Section 3:2A-10.1 Art. 20
Zaïre	Ordonnance-loi no 69-032 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Français	I.L.W. (Zaïre)  Moniteur Congolais (Zaïre) 1 <sup>er</sup> nov. 1969, No 21	Section 9:2A-10.2 Appendice- Partie 2A Art. 30 Exposé des motifs

\* I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois relatives aux investissements étrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

**Résolutions du Conseil administratif**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif au cours de sa treizième session annuelle le 4 octobre 1979:

**AC(13)/RES/42 — APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL**

Le Conseil Administratif

**DECIDE**

D'approuver le treizième rapport annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/79/4.

**AC(13)/RES/43 — ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1980**

Le Conseil Administratif

**DECIDE**

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980, le budget figurant au paragraphe 2 du document AC/79/2.

**AC(13)/RES/44 — ADOPTION DE LA RESOLUTION PORTANT SUR DES ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU LIEU DE LA PROCEDURE (ARTICLE 63 DE LA CONVENTION)**

Le Conseil administratif

**DECIDE**

D'autoriser le Secrétaire général à signer, au nom du Centre, des accords avec des institutions appropriées, publiques ou privées, portant sur des arrangements administratifs relatifs au lieu de la procédure, et semblables dans leurs grandes lignes aux accords approuvés à cette date par le Conseil.

**ACCORD ENTRE LE COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRIQUE-ASIE, LE CENTRE REGIONAL D'ARBITRAGE COMMERCIAL DU CAIRE (AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE ASIE-AFRIQUE) ET LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS GENERALES ARRETEES ENTRE LE CENTRE REGIONAL ET LE CIRDI**

---

**ATTENDU QUE:**

L'Article 63(a) de la Convention sur le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats stipule que:

"Si les parties en décident ainsi, les procédures de conciliation et d'arbitrage peuvent se dérouler:

- a) soit au siège de la Cour permanente d'arbitrage ou de toute autre institution appropriée, publique ou privée, avec laquelle le Centre aura conclu des arrangements à cet effet . . ."

**ATTENDU QUE:**

En outre, les Règlements de procédure relatifs aux instances de conciliation et aux instances d'arbitrage, adoptés par le Conseil administratif du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (ci-après dénommé le CIRDI), prévoient que l'audition des témoins et experts peut avoir lieu ailleurs que devant une Commission de conciliation ou un Tribunal arbitral.

**ATTENDU QUE:**

Le Comité consultatif juridique Afrique-Asie (ci-après dénommé le "Comité") a créé un Centre régional d'arbitrage commercial au Caire (ci-après dénommé le "Centre régional").

**ATTENDU QUE:**

Les fonctions du Centre régional sont notamment:

- a) de promouvoir l'arbitrage commercial international dans la région;
- b) de coordonner et d'appuyer les activités des institutions d'arbitrage, en particulier à l'intérieur de la région; et
- c) d'assurer l'arbitrage sous les auspices du Centre lorsque cela est nécessaire.

**ATTENDU QUE:**

Le Comité a demandé au Secrétaire général du Comité de pressentir les gouvernements et les institutions arbitrales existantes en vue d'obtenir pour le Centre régional des installations appropriées.

**ATTENDU QUE:**

Le CIRDI, le Centre régional (agissant par l'intermédiaire du Comité) et le Comité souhaitent tous que les dispositions qui précèdent soient appliquées dans le cadre d'arrangements appropriés entre le CIRDI et le Centre régional (ci-après dénommés les "Institutions").

**ATTENDU QUE:**

Il est entendu que toutes dispositions conclues à cette fin entre les Institutions doivent être de nature réciproque et tenir compte a) de l'incertitude inévitable qui règne quant à savoir jusqu'à quel point chacune des parties aux instances introduites sous les auspices de l'une ou l'autre des Institutions souhaite que lesdites instances se déroulent en totalité ou en partie au siège de l'autre; et b) des installations limitées dont disposent les deux Institutions et de la priorité que chacune doit accorder aux instances introduites sous ses propres auspices.

PAR CES MOTIFS, les Parties au présent accord sont convenues de ce qui suit:

1. Chaque fois que les parties à une instance introduite sous les auspices de l'une des deux Institutions (l'Institution demanderesse) souhaite que l'instance se déroule, en totalité ou en partie, au siège de l'autre Institution (l'Institution d'accueil), le Représentant de l'Institution demanderesse en informe le Représentant de l'Institution d'accueil en lui indiquant les installations et services qui seront sans doute nécessaires et à quelles dates, et en spécifiant en particulier quels seront les besoins en matière de:

- a) salles de réunion, bureaux et locaux divers;
- b) matériel de bureau, interprétation simultanée et matériels divers;
- c) services d'interprètes, de traducteurs et de personnel divers.

Une copie de la demande sera fournie au Représentant du Comité.

2. Dès que possible après réception de ladite demande, le Représentant de l'Institution d'accueil indique dans quelle mesure les installations et services demandés seront disponibles aux dates indiquées.

3. Après que le Représentant de l'Institution demanderesse a consulté les parties et les membres de la Commission ou du Tribunal concerné, les représentants des Institutions arrêtent, par un échange de lettres, des dispositions précises relatives à l'instance considérée.

4. L'Institution demanderesse rembourse à l'Institution d'accueil toutes dépenses exposées par cette dernière au titre desdites dispositions, selon les modalités stipulées dans les lettres échangées.

5. Les membres du personnel de l'Institution d'accueil provisoirement affectés à l'Institution demanderesse pendant la durée de l'instance travaillent exclusivement sous la direction du responsable de cette dernière institution et sont responsables devant lui.

6. Aux fins du présent Accord, l'expression de "Représentant" désigne: dans le cas a) du CIRDI, son Secrétaire général; b) du Centre régional, son Directeur; et c) du Comité, son Secrétaire général.

Le présent Accord peut être modifié ou complété à tout moment par accord mutuel entre les parties. Chacune desdites parties peut, après un délai raisonnable, mettre fin à l'Accord sous réserve que cette décision n'affecte aucune disposition précise antérieure conclue au titre du paragraphe 3 ci-dessus.

Le présent Accord entre en vigueur une fois signé.

B. SEN  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire général du  
Comité consultatif  
juridique Asie-Afrique

Date: le 6 février 1980

A. BROCHES  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire général du  
Centre international pour  
le règlement des  
différends relatifs aux  
investissements

Date: le 6 février 1980

A. R. KHAFAGY  
\_\_\_\_\_  
Directeur du  
Centre régional d'arbitrage  
commercial du Caire

Date: le 6 février 1980

## Etats financiers

Montants exprimés en dollars EU

## Variations du solde du fonds

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	1980	1979*
Contribution de services apportée au Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ....	\$ 214.805	\$ 168.977
Acomptes versés au Centre par les parties à des procédures d'arbitrage .....	92.821	76.500
Dépenses effectuées pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ....	(214.805)	(168.977)
Décaissements effectués par le Centre pour financer honoraires et dépenses au titre de procédures d'arbitrage .....	(75.263)	(77.197)
Remboursement d'acomptes à des parties à des procédures d'arbitrage .....	—	(5.554)
Augmentation (diminution) des recettes nettes émanant de parties à des procédures d'arbitrage .....	(17.558)	6.251
Variation du solde du fonds .....	\$ —	\$ —

## Composition du solde du fonds

	30 juin 1980	30 juin 1979*
Banque .....	\$ 51.465	\$ 37.289
Tiers débiteurs (parties à des procédures d'arbitrage) .....	13.436	17.301
	\$ 64.901	\$ 54.590
Acomptes de parties à des procédures d'arbitrage .....	(28.378)	(14.685)
Dû à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement .....	(36.523)	(39.905)
Solde du fonds .....	\$ —	\$ —

\* Montants reclassés aux fins de comparaison

## Note aux états financiers

30 juin 1980 et 30 juin 1979

Le Mémorandum sur les arrangements administratifs conclu entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entré en vigueur le 14 octobre 1966, stipule *inter alia* que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à des procédures les honoraires et frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux ou des comités d'arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- 1) les services de membres du personnel et de consultants;
- 2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre n'a pas de sources propres de recettes. Les dépenses indiquées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne recouvrent que les montants identifiés par celle-ci comme se rapportant directement au Centre; elles ne comprennent donc aucuns frais indirects ou généraux. Les contributions indiquées — 214.805 dollars en 1980 et 168.977 dollars en 1979 — représentent la valeur des services fournis par la Banque, diminuée des remboursements effectués par le Centre sur le produit de la vente de ses publications et des droits d'enregistrement. Les dépenses engagées par la Banque pour le compte du Centre se présentent comme suit:

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	1980	1979
Services du personnel .....	\$ 137.688	\$ 133.572
Honoraires de consultants .....	31.750	15.220
Services contractuels, déplacements, communications, divers ..	34.691	18.724
Imprimerie .....	16.371	8.598
	<u>\$ 220.500</u>	<u>\$ 176.114</u>
Moins: Remboursements effectués par le Centre sur la vente de ses publications et les droits d'enregistrement .....	(5.695)	(7.137)
Total .....	<u>\$ 214.805</u>	<u>\$ 168.977</u>

Les dépenses du Centre qui peuvent être attribuées à des procédures d'arbitrage sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à effectuer des acomptes périodiquement afin de couvrir ces dépenses. Les soldes de trésorerie qui apparaissent dans la composition du solde du fonds représentent les acomptes versés par les parties à des procédures et les montants dus à la Banque.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

## Publications du CIRDI

Travaux préparatoires de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (*4 volumes, anglais, espagnol et français*)

- CIRDI/2 Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (*anglais, espagnol, français*)
- CIRDI/3/Rev.36 Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention (*anglais, français*)
- CIRDI/4/Rev.1 Règlements (*anglais, français*)
- CIRDI/5 Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (*anglais, français*)
- CIRDI/6 Clauses modèles concernant la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements destinées aux traités bilatéraux d'investissement (*anglais, français*)
- CIRDI/7/Rev.3 Publications du CIRDI (*anglais, français*)
- CIRDI/8/Rev.7 Liste des Etats contractants et des mesures qu'ils ont prises en vertu de la Convention (*anglais, français*)
- CIRDI/9/Rev.5 Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements (*anglais, français*)
- CIRDI/10/Rev.1 Liste de conciliateurs et d'arbitres (*anglais, français*)
- CIRDI/11/Rev.1 Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits (*anglais, espagnol, français*)

## Bibliographie juridique relative au Centre

Publications concernant le CIRDI et le Mécanisme supplémentaire: \*

Amerasinghe, C. F.

"The jurisdiction of the International Centre for Settlement of Investment Disputes." *Indian Journal of International Law* 19: 166-227, April-June 1979.

Feuerle, Peter

"International Arbitration and Choice of Law under Article 42 of the Convention on the Settlement of Investment Disputes." *Yale Studies in World Public Order*, Vol. 4, No. 1, Fall 1977, p. 89.

McLaughlin, Joseph T.

"Arbitration and Developing Countries." *The International Lawyer* 13:222-225, Spring 1979.

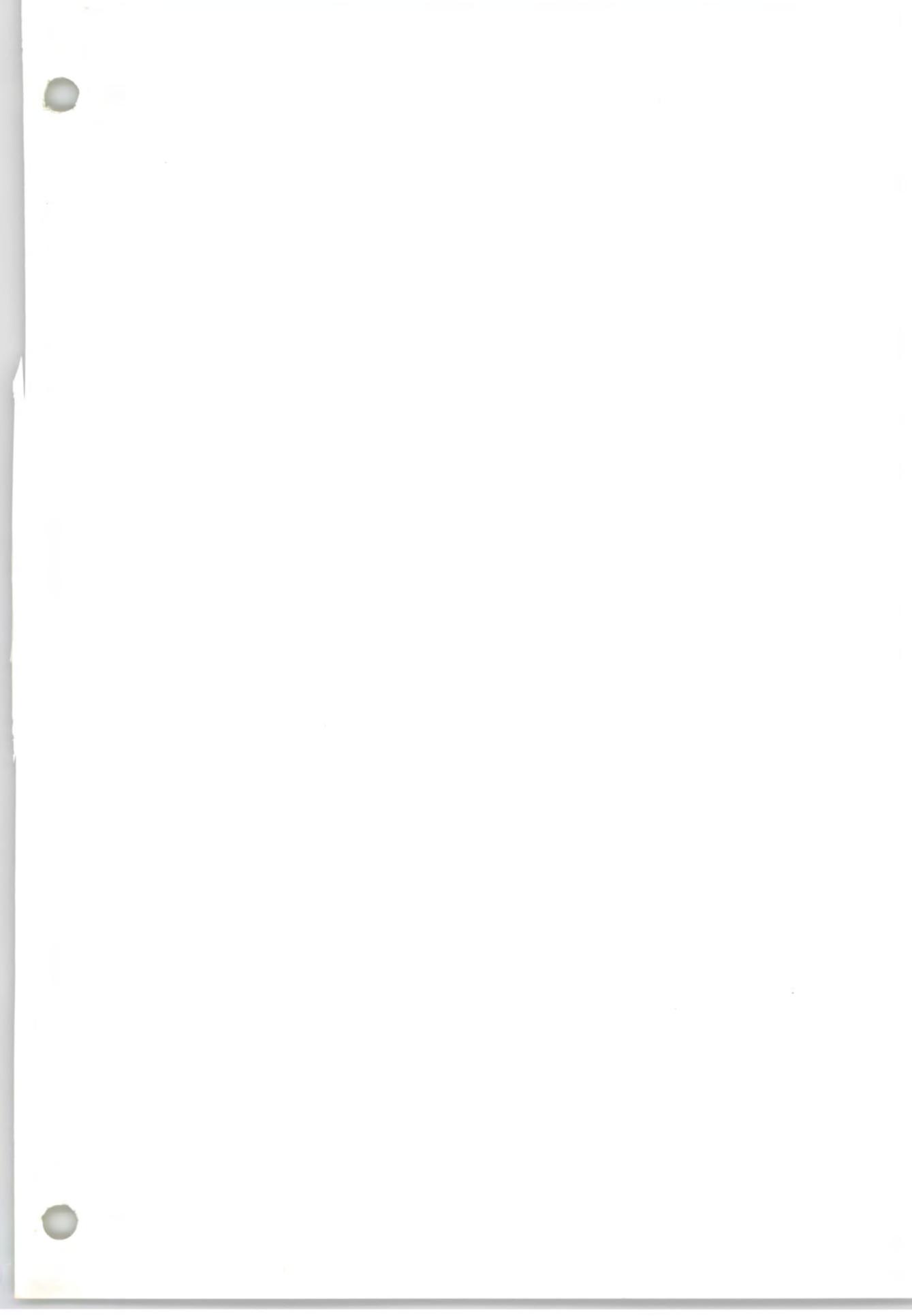
O'Keefe, Patrick J.

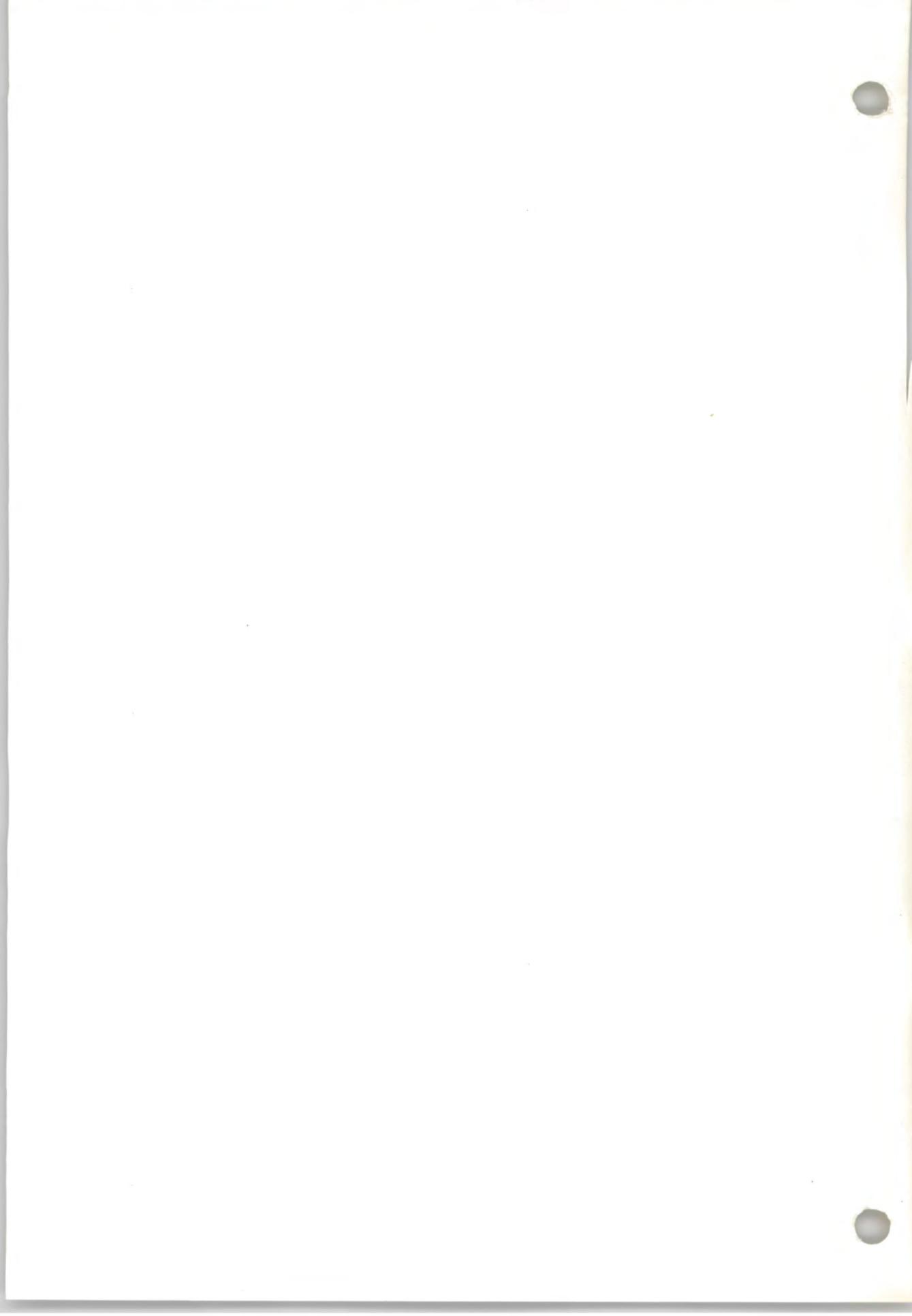
"The International Centre for Settlement of Investment Disputes." *The Year Book of World Affairs 1980* (Stevens & Sons, London).

Sutherland, P. F.

"The World Bank Convention on the Settlement of Investment Disputes." *The International and Comparative Law Quarterly*, Vol. 28, Part 3, July 1979, p. 367.

\* Pour des publications plus anciennes voir les rapports annuels antérieurs et la liste de publications du Centre.







---

**CIRDI**

**SIEGE:**

1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C., 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-1234  
Adresse télégraphique: ICSID